

1^{er} trimestre 2023

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°147

ACTUALITÉ

Les aides
« énergie » aux
entreprises

SOCIAL

Les nouveautés
de la feuille
de paie 2023

GESTION

Coupures
d'électricité : à
quoi s'attendre ?

PATRIMOINE

Les placements
à privilégier face
à l'inflation



ÉNERGIE : ADOPTÉZ LES ÉCOGESTES !

Pour passer l'hiver, mais surtout pour aborder
l'indispensable transition écologique,
il nous faut traquer les gaspillages énergétiques.

3 À LA UNE

LES AIDES « ÉNERGIE »
AUX ENTREPRISES

4 DOSSIER

ADOPTER LES ÉCOGESTES
DANS VOTRE ENTREPRISE

8 ACTUALITÉ

- 8. **JURIDIQUE.** FIN DES TICKETS DE CAISSE
- 8. **SOCIAL.** LES NOUVEAUTÉS DE LA FEUILLE DE PAIE 2023
- 9. **JURIDIQUE.** COUPURES D'ÉLECTRICITÉ
- 10. **JURIDIQUE.** EXTINCTION DES ENSEIGNES LUMINEUSES
- 10. **SOCIAL.** AIDE À L'EMBAUCHE EN ALTERNANCE
- 11. **JURIDIQUE.** PROLONGATION DU PGE « RÉSILIENCE »
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

LA DIGITALISATION
DANS LES TPE-PME

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LES PLACEMENTS À PRIVILÉGER
FACE À L'INFLATION

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREXACTU



V. MEDERNE

Retour vers l'optimisme !

Ce changement d'année marque une nouvelle séquence dans la vie des entreprises toujours chahutées par un environnement complexe : retour de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, problématique de recrutement...

Elles doivent continuer à faire face à de grands défis et anticiper de nouvelles transformations, que ce soit pour économiser l'énergie, digitaliser leur activité, engager une démarche sociétale et environnementale responsable ou tenir des échéances importantes. Je pense, en particulier, au passage à la facturation électronique dès le 1^{er} juillet 2024.

Qu'il s'agisse d'anticiper les évolutions réglementaires, d'adapter ses process, de tirer profit de nouvelles opportunités ou d'entraîner ses équipes à adopter des comportements RSE, le chef d'entreprise doit rester optimiste pour emmener le mouvement.

C'est donc le moment de vous appuyer sur la force d'un collectif expérimenté et impliqué : les équipes Eurex restent votre premier conseil en 2023 pour vous écouter, vous inspirer, vous éclairer et vous guider dans vos choix et vos décisions pour l'avenir.

Je vous assure de notre engagement et de notre dévouement à vos côtés.

Tous mes vœux de bonne année !

Luc FAYARD,
Président d'EUREX



FACTURES D'ÉNERGIE : RENFORCEMENT DES AIDES AUX ENTREPRISES

Compte tenu de la flambée des prix de l'énergie, les pouvoirs publics ont décidé de renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises pour leurs dépenses de gaz et d'électricité en 2023.

MAINTIEN DU BOUCLIER TARIFAIRE

Mis en place au profit des particuliers, le bouclier tarifaire profite également aux entreprises de moins de 10 salariés, qui dégagent un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 2 M€ et qui disposent d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA. Ce dispositif perdurera en 2023 tant pour les particuliers que pour les 1,5 million de TPE qui y sont éligibles. Grâce à lui, la hausse des tarifs sera limitée à 15 % à partir de janvier 2023 pour le gaz et à partir de février 2023 pour l'électricité.

↳ L'AIDE « GAZ ET ÉLECTRICITÉ »

L'aide prévue en faveur des entreprises dont les achats de gaz et/ou d'électricité ont représenté au moins 3 % de leur CA en 2021 est prolongée en 2023. Et elle est étendue aux entreprises dont la facture d'énergie est en hausse de 50 % (au lieu de 100 % auparavant).

UN « AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ »

Les entreprises qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire car elles ne répondent pas aux conditions requises vont bénéficier d'un nouveau dispositif dénommé « amortisseur électricité ».

Effectif en 2023, ce dispositif sera accessible aux TPE et aux PME de moins de moins de 250 salariés, dégagant un chiffre d'affaires de 50 M€ maximum et présentant un total de bilan de 43 M€ au plus. Il consistera en une aide calculée sur « la part énergie » du contrat, c'est-à-dire sur le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement dans le réseau et hors taxes. Concrètement, l'État prendra en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh). Sachant que sur ces 50 % de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320 €/MWh (soit 0,32 €/kWh). En pratique, la réduction de prix induite par l'amortisseur sera directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Et une compensation financière sera versée par l'État aux fournisseurs d'électricité.

DES PRIX EXORBITANTS

Selon le gouvernement, les prix sur les marchés du gaz et de l'électricité pour des livraisons en 2023 restent encore près de 10 fois plus élevés que ceux de 2020.

ÉNERGIE : ADOPTEZ LES ÉCOGESTES !

Pour passer l'hiver, mais surtout pour aborder l'indispensable transition écologique, il nous faut traquer les gaspillages énergétiques.

Entre autres conséquences dramatiques, la guerre en Ukraine a mis en lumière notre extrême dépendance aux énergies. Dans cette période de pénurie et de flambée des prix, passer l'hiver apparaît donc comme un défi.

Mais il ne faut pas s'y tromper, la fin de cette guerre, que chacun espère proche, ne débouchera pas sur une nouvelle période d'insouciance énergétique. En effet, la crise climatique à l'œuvre et la nécessité de nous affranchir de nos rapports « toxiques » avec certains pays fournisseurs nous ferment définitivement cette voie et nous invitent à adopter durablement, dans nos entreprises et ailleurs, des comportements plus vertueux. Des comportements qui nous permettront, à la fois, de réaliser des économies et de réduire l'impact climatique de nos activités professionnelles.

UN « COUP DE POUCE » POUR LE TERTIAIRE

Les entreprises (commerces, artisans, restaurants, bureaux...) propriétaires ou locataires d'un bâtiment à usage tertiaire de moins de 1 000 m² peuvent bénéficier d'une aide. Baptisée

« Coup de pouce », cette dernière prend la forme d'une prime, distribuée par des entreprises de l'énergie (les fameux CEE), qui permet de réduire le coût de remplacement d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude au charbon, au fioul ou au gaz par un dispositif moins énergivore. Pour en savoir plus, rapprochez-vous de France Rénov' au 0 808 800 700.



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition
écologique et solidaire

UNE AMBITION COLLECTIVE

Si la mise en œuvre de solutions technologiques nous aidera à lutter contre le gaspillage énergétique, à



elles seules, elles ne suffiront pas. Comme en matière de cybersécurité, la lutte contre le gaspillage et la recherche de l'efficacité énergétique ne posent pas seulement un problème technique. En la matière, l'ambition doit être collective, autrement dit impliquer tous les collaborateurs. Car ce sont eux qui appliqueront les écogestes.

UNE GESTION DE PROJET

Comme dans tout projet, le point de départ consiste à fixer des objectifs et à définir un calendrier qui laissera le temps de les atteindre. D'un point de vue formel, un cahier des charges, qui détaillera les pistes à suivre et les résultats intermédiaires attendus à l'issue de chaque étape, pourra être rédigé. Une fois cet acte fondateur posé, il conviendra de constituer un groupe projet composé de collaborateurs à la fois motivés et très au fait du fonctionnement quotidien de l'entreprise. Il faudra libérer partiellement de certaines de leurs tâches professionnelles et les doter de moyens qui leur permettront, dans un premier temps, de dresser un état des lieux. Dans ce cadre, ils pourront, par exemple, mandater un prestataire afin qu'il procède à un audit énergétique (des bâtiments, des systèmes de chauffage, des machines

et, le cas échéant, des process industriels) ou qu'il étudie le coût d'une transition énergétique (passage du gaz à l'électricité, par exemple) ou celui de travaux d'isolation des locaux de l'entreprise.

DE L'ANALYSE AUX RECOMMANDATIONS

À l'issue de cet état des lieux, le groupe projet sera invité à présenter ses recommandations. Autrement dit, les solutions techniques mais également humaines qui, une fois déployées, permettront d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique initialement définis. Sachant que par solutions humaines, il faut comprendre l'adoption de comportements plus économes en termes d'énergie. Cela peut aller de simples écogestes de bon sens, comme éteindre les lumières et l'ordinateur en quittant son bureau, réduire le chauffage la nuit et le week-end, favoriser le covoiturage... à la définition de process de production ou d'une organisation du travail moins énergivores.

À ce titre, certains sites gouvernementaux, comme celui de l'Agence de la transition écologique (Ademe) et « Les entreprises s'engagent » (cf. encadré p. 6), abritent plusieurs guides et fiches pratiques qui pré-

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX ENTREPRISES

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, les entreprises de moins de 10 salariés sont protégées par le bouclier tarifaire. Les autres peuvent, le cas échéant, bénéficier de « l'amortisseur électricité » et/ou percevoir l'aide « gaz et électricité » (cf. p. 3).

sentent des écogestes et mesurent leur efficacité. Le plus souvent, ces écogestes sont regroupés par secteurs d'activité (industrie, agriculture...) ou par thèmes transverses (mobilité durable, usages numériques plus sobres...).

70%

L'Ademe propose une aide aux PME industrielles qui souhaitent réaliser une étude d'optimisation de la performance énergétique. Elle peut couvrir jusqu'à 70 % des dépenses engagées.

LA CONDUITE DU CHANGEMENT

La mise en œuvre de ces solutions constitue l'étape suivante du déploiement du projet. Sans surprise, elle suppose une adhésion massive des collaborateurs. Celle-ci sera plus facilement obtenue en les associant le plus tôt possible au projet. Concrètement, s'il n'est pas envisageable de tous les accueillir dans l'équipe (sauf dans les TPE), il est recommandé de leur mettre à disposition des outils de communication (blog, messagerie électronique, intranet...) grâce auxquels ils pourront non seulement suivre l'avancée du projet (la transparence est ici de mise) mais aussi soumettre des idées pour définir des écogestes plus adaptés à leur pratique professionnelle. Bien entendu, en fonction de la complexité des solutions retenues, il sera peut-être nécessaire d'organiser des sessions de formation. Ces dernières

Pour impliquer vos collaborateurs, il est impératif de les associer étroitement au projet.

pourront être communes, si un seul métier est exercé dans l'entreprise, ou spécifiques, en fonction des services et des activités des uns et des autres.

Une fois encore, l'Ademe peut se révéler très utile grâce à son site internet dédié aux formations (<https://formations.ademe.fr>). Une dizaine de formations, pour l'essentiel gratuites, sur les entreprises en général et sur les sociétés industrielles en particulier, et une trentaine sur l'adaptation énergétique des bâtiments y sont proposées.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PROJET

L'avantage avec l'énergie est qu'elle est facilement quantifiable. L'adoption d'indicateurs destinés à mesurer les progrès réalisés tout au long de la démarche ne posera donc aucun problème. Les plus évidents étant la consommation de

« JE M'ENGAGE POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE »

Ce site gouvernemental (www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/sobriete) regroupe un grand nombre de documents et d'outils grâce auxquels vous pourrez engager votre entreprise dans une démarche de lutte contre le gaspillage et de recherche d'efficacité énergétique.

À qui est destiné ce site ?

Les agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises du tertiaire, entreprises industrielles

Qu'y trouve-t-on ?

- Des écogestes anti-gaspillage (chaleur, lumière...)
- Des outils de diagnostic et de suivi des consommations d'énergie
- Des conseils pour adopter des dispositifs moins énergivores
- Des clauses types pour engager vos partenaires dans la sobriété énergétique
- Des conseils pour passer aux mobilités douces...



gaz et d'électricité de l'entreprise ou encore la quantité de gaz à effet de serre que ses activités émettent. Sur ce dernier point, l'Ademe, encore elle, propose un centre de ressources en ligne (<https://bilans-ges.ademe.fr/>) sur lequel il est possible de trouver des outils permettant de dresser le bilan des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation. Plus largement, l'avancement du projet pourra être régulièrement évalué, donnant lieu à des points d'étapes

auxquels tous les collaborateurs de l'entreprise seront invités à participer. Et pour créer une implication encore plus forte, vous pourrez même intégrer les progrès à réaliser, en termes d'adoption d'écogestes, dans les objectifs personnels de vos collaborateurs. N'hésitez pas également à convier vos partenaires (clients, fournisseurs, banquiers, conseils...) à ces points d'étapes afin de les impliquer dans cette dynamique vertueuse qui nous concerne tous.

Écogestes : 10 incontournables au bureau

- ✓ Favorisez le covoiturage et la mobilité douce de vos collaborateurs (vélo, trottinette, voiture électrique...)
- ✓ Invitez vos collaborateurs à télétravailler les mêmes jours afin, pour ces jours-là, de réduire la consommation énergétique de vos locaux
- ✓ Faites passer le thermostat à 19° en hiver et à 26° en été (climatisation)
- ✓ Programmez le chauffage pour qu'il baisse la nuit et les week-ends
- ✓ Utilisez le Wi-Fi plutôt que la 4G sur les smartphones de votre équipe
- ✓ Éteignez les lumières en sortant, ou mieux, installez des détecteurs de présence
- ✓ Remplacez vos vieux néons de plafond par des tubes LED
- ✓ Placez vos bureaux au plus près des fenêtres pour réduire le besoin de lumière
- ✓ Éteignez vos ordinateurs, vos écrans et vos photocopieurs la nuit et le week-end
- ✓ Coupez, si c'est possible, l'eau chaude dans les sanitaires de vos bureaux



CHAUFFAGE :
50%
de la facture
énergétique
au bureau



BAISSE DE LA
TEMPÉRATURE :
-1° = 7%
d'économie



ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES :
50%
de la facture
d'électricité



LAMPE LED :
-60%
d'énergie
consommée



WI-FI :
3X
moins
d'énergie
que la 4G

JURIDIQUE. LES TICKETS DE CAISSE PAPIER, C'EST BIENTÔT FINI !

Le 1^{er} avril prochain, la délivrance systématique de tickets de caisse papier dans les surfaces de vente sera interdite. Il en sera de même pour les tickets de carte bancaire, les bons d'achat et les tickets promotionnels. Les commerçants ne pourront les imprimer que si le client en fait la demande. Par exception, les tickets sur lesquels sont mentionnées l'existence et la durée de la garantie légale de conformité et les tickets de carte bancaire retraçant des opérations annulées ou faisant l'objet d'un crédit continueront à être imprimés.

À NOTER Les commerçants devront informer les consommateurs, par voie d'affichage, à la caisse de leur magasin, que, sauf exception légale, l'impression et la remise des tickets de caisse et de carte bancaire ne seront réalisées qu'à leur demande. Ils ont d'ailleurs tout intérêt à procéder d'ores et déjà à cet affichage.

Décret n° 2022-1565 du 14 décembre 2022, JO du 15



BYMURATDZINZ

WEB

www.formalites.entreprises.gouv.fr



Depuis 1^{er} janvier 2023, les entreprises, quels que soient leur forme juridique et leur domaine d'activité, doivent obligatoirement accomplir leurs formalités, tant en matière de création ou de modification de situation que de cessation d'activité, de façon dématérialisée via un guichet électronique unique accessible sur ce site.

SOCIAL. FEUILLE DE PAIE : CE QUI CHANGE EN 2023

Le montant du Smic horaire brut progresse de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, passant ainsi de 11,07 € à 11,27 €. Son montant mensuel brut augmente donc d'une trentaine d'euros pour s'établir à 1 709,28 € (contre 1 678,95 € auparavant) pour une durée de travail de 35 heures par semaine. Et depuis le 1^{er} janvier 2023, le minimum garanti, qui intéresse le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture, s'établit à 4,01 €. Quant au plafond de la Sécurité sociale, il augmente de 6,9 % au 1^{er} janvier 2023. Son montant mensuel passe ainsi de



HUBC

3 428 € à 3 666 € et son montant annuel de 41 136 € à 43 992 €. Par ailleurs, le conseil d'administration du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) a décidé, le 8 décembre dernier, que le taux de cotisation serait maintenu à 0,15 % au 1^{er} janvier 2023.

Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022, JO du 23 ; arrêté du 9 décembre 2022, JO du 16

JURIDIQUE. COUPURES D'ÉLECTRICITÉ : À QUOI PEUT-ON S'ATTENDRE ?

L'INFORMATION DES USAGERS

3 jours avant

Signalement par RTE et le ministère de la Transition écologique d'une vigilance renforcée et du risque de coupures.

La veille à 19 h 30

Confirmation des coupures par RTE et Enedis.

La veille à 21 h 30

Publication d'un communiqué de presse avec la carte des départements potentiellement concernés.

Compte tenu du risque de fortes tensions sur le réseau électrique cet hiver, les pouvoirs publics ont dévoilé les modalités selon lesquelles d'éventuelles coupures d'électricité pourraient se produire dans les prochaines semaines.

PENDANT 2 HEURES MAXIMUM

Il convient d'abord d'être rassurant : si elles devaient avoir lieu, ces coupures ne seraient pas générales (pas de black-out, donc). En effet, il s'agira de délestages, qui dureront 2 heures tout au plus et qui concerneront certaines zones du territoire national seulement.

Plus précisément, ces délestages seront tournants : ils affecteront alternativement des portions de département, zone après zone, de façon que tout le territoire ne soit pas touché au même moment. Et ils interviendront pendant les

pics de consommation, c'est-à-dire entre 8 heures et 13 heures et entre 18 heures et 20 heures. En principe, aucun délestage n'aura donc lieu ni le week-end ni la nuit.

PARTICULIERS ET ENTREPRISES

Les entreprises seront touchées par les éventuelles coupures au même titre que les particuliers. Métros, trains, ainsi que les téléphones (à l'exception du 112) et internet ne fonctionneront pas pendant les coupures. Et les établissements scolaires seront fermés.

Bien entendu, certains usagers prioritaires, comme les hôpitaux, les cliniques, les laboratoires, les commissariats, les gendarmeries, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, les installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique ou encore les sites industriels à risque ou relevant de la défense nationale seront préservés des coupures afin de garantir la continuité des soins et la sécurité des personnes et des biens. La liste de ces usagers prioritaires est établie par le préfet dans chaque département.

➤ L'APPLI ECOWATT

En téléchargeant l'application Ecowatt, entreprises et particuliers peuvent connaître, en temps réel, l'état du réseau électrique et être informés personnellement des jours de tension via la réception de notifications. Le signal rouge indiquant que le risque de coupure est important.



CLIN D'ŒIL

DATE DE CONSOMMATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Les emballages des denrées alimentaires peuvent désormais comporter une mention complémentaire indiquant que le produit considéré reste consommable après sa date de durabilité minimale (DDM). Rappelons que la DDM (« à consommer de préférence avant ») est la date jusqu'à laquelle la denrée conserve ses qualités gustatives ou nutritionnelles.



SOCIAL. AIDE À L'EMBAUCHE

Le montant de l'aide financière accordée, pour la première année de contrat, aux entreprises qui embauchent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation évolue pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, l'aide est portée de 5 000 € à 6 000 € pour le recrutement d'un salarié âgé de moins de 18 ans, mais passe de 8 000 € à 6 000 € pour celui d'un salarié majeur. Et pour les contrats de professionnalisation, l'aide est accordée, en 2023, seulement en cas de recrutement d'un salarié de moins de 30 ans.

Décret n° 2022-xxxx du xx décembre 2022, JO du xx

JURIDIQUE. EXTINCTION DES ENSEIGNES LUMINEUSES ET FERMETURE DES PORTES !

L'obligation imposée depuis plusieurs années aux commerces d'éteindre leurs publicités et enseignes lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin s'applique désormais dans toutes les villes, quelle que soit leur taille. Jusqu'alors, dans les unités urbaines de plus de 800 000 habitants, les règles en matière d'extinction étaient fixées par le règlement local de publicité, dans les zones qu'il définissait.

Et attention, l'amende pénale encourue par le commerçant qui, après mise en demeure, ne respecterait pas cette mesure d'extinction est portée de 750 à 1 500 € pour une personne physique et de 3 750 à 7 500 € pour une société.

Autre obligation nouvellement introduite, les commerces et les bureaux doivent dorénavant maintenir leurs portes donnant sur l'extérieur fermées lorsque les locaux sont refroidis à l'aide d'une climatisation ou sont chauffés. En outre, ils doivent être équipés de systèmes de fermeture manuels ou automatiques limitant les déperditions thermiques. Une amende administrative de 750 €, prononcée par le maire de la commune concernée après une mise en demeure restée sans effet, étant encourue en cas de violation de cette règle.

Décrets n° 2022-1294 et n° 2022-1295 du 5 octobre 2022, JO du 6

JURIDIQUE. PROLONGATION DU PGE « RÉSILIENCE » JUSQU'À FIN 2023

Mis en place au printemps 2022 pour soutenir les entreprises économiquement affectées par la guerre en Ukraine, le dispositif du prêt garanti par l'État (PGE) dit « résilience », qui devait prendre fin le 31 décembre 2022, est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023. Rappelons que ce prêt permet aux entreprises éligibles d'emprunter, avec la garantie de l'État, jusqu'à 15 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen dégagé lors des 3 derniers exercices.

Art. 147, loi de finances pour 2023 n° 2022-xxxx du xx décembre 2022, JO du xx

EN PRATIQUE Pour obtenir un tel prêt, une entreprise doit s'adresser à sa banque et lui certifier, par une simple déclaration, que sa trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les

conséquences économiques du conflit en Ukraine. Aucune autre condition (forme juridique de l'entreprise, taille, secteur d'activité...) n'est exigée. Sa demande sera examinée en fonction de sa situation et de son besoin de financement.



TESTEZ VOS CONNAISSANCES

DÉCLARATION ET PAIEMENT DE LA TVA

1 Une entreprise soumise au régime réel normal d'imposition doit, chaque mois, déclarer et payer la TVA.

Vrai Faux

2 Le paiement et la déclaration de la TVA doivent s'effectuer obligatoirement par voie électronique.

Vrai Faux

3 La date limite de déclaration et de paiement de la TVA est toujours fixée au 15 du mois.

Vrai Faux

4 Une entreprise qui facture de la TVA à ses clients peut récupérer la taxe payée sur ses achats professionnels.

Vrai Faux

5 Aucun produit ni service n'est exclu du droit à déduction de la TVA.

Vrai Faux

6 Une entreprise ne récupère la TVA déductible que par voie d'imputation sur la taxe qu'elle a collectée au titre de ses opérations.

Vrai Faux

Réponses

1 Vrai. Cette déclaration porte sur le mois précédent.

2 Vrai. À défaut, une majoration de 0,2 % s'applique.

3 Faux. Cette date varie entre le 15 et le 24 du mois, en fonction de certains critères (forme juridique, lieu d'imposition...).

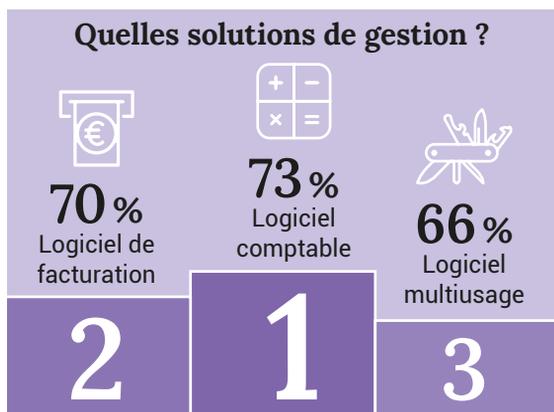
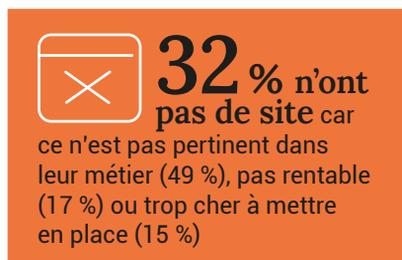
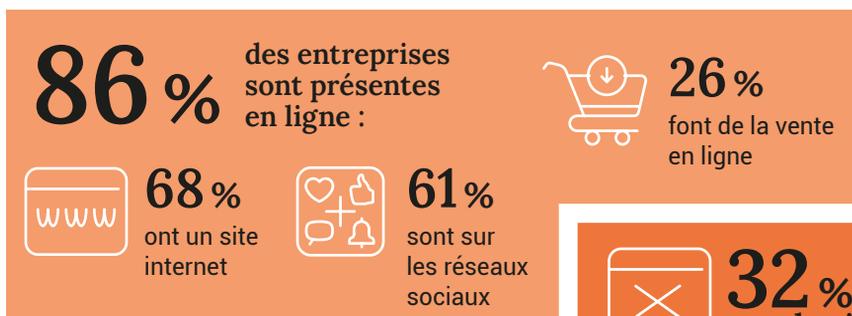
4 Vrai. Pour cela, l'entreprise doit notamment être en possession d'une facture mentionnant la TVA déductible.

5 Faux. Certains biens, comme les voitures (sauf exceptions), et certains services sont exclus du droit à déduction.

6 Faux. En cas d'excédent, le crédit de TVA peut donner lieu, sur demande, à remboursement.

OÙ EN EST LA DIGITALISATION DANS LES TPE-PME ?

Publié par la Direction générale des entreprises, le Baromètre France Num fait le point sur le numérique dans les TPE-PME. Principaux enseignements de ce sondage.



81% ont une solution de cybersécurité



Source : Direction générale des entreprises - Baromètre France Num 2022

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 2 janvier 2023

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} avril 2022			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,30 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2021*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502 €	1 007 € + (d x 0,3)	d x 0,35 €
4 CV	d x 0,575 €	1 262 € + (d x 0,323)	d x 0,387 €
5 CV	d x 0,603 €	1 320 € + (d x 0,339)	d x 0,405 €
6 CV	d x 0,631 €	1 382 € + (d x 0,355)	d x 0,425 €
7 CV et plus	d x 0,661 €	1 435 € + (d x 0,374)	d x 0,446 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2021.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Janvier 2023	
Smic horaire	11,27 € (2)
Minimum garanti	4,01 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 (2) 8,51 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
30 novembre 2022	1,87 %
31 octobre 2022	1,76 %
30 septembre 2022	1,66 %
31 août 2022	1,49 %
31 juillet 2022	1,42 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	115,43 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 1,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	132,62 + 1,61 %*
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	

* Variation annuelle.



POUSSÉE D'INFLATION : COMMENT AMORTIR LE CHOC ?

Les forts niveaux actuels d'inflation peuvent menacer la valeur et le rendement de votre épargne. Toutefois, certains dispositifs peuvent vous aider à tirer votre épingle du jeu.

L'inflation galopante pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. Elle renforce aussi les inquiétudes concernant leur épargne alors que la tempête continue de souffler sur les marchés financiers. Dans ce contexte anxiogène, certaines solutions peuvent être mises en œuvre afin d'amortir le choc.

DIVERSIFIER SON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Les fonds en euros de l'assurance-vie risquent aussi de souffrir du contexte économique ambiant. En effet, avec une remontée des taux d'intérêt, les obligations composant majoritairement ces fonds ne vont pas pouvoir délivrer un rendement suffisant pour contrer l'inflation. Le rendement moyen pour 2022 est ainsi attendu en baisse de 0,1 à 0,2 point par rapport à l'année dernière, soit à 1,1 %. Trop peu avec une inflation record. Afin de contrer cette perte de rendement, il peut être intéressant de diversifier son contrat en investissant dans des produits qui, en principe, résistent mieux à l'inflation comme, notamment, les unités de compte en immobilier.

LE REMPART DE LA PIERRE

Pour faire face à l'inflation, l'investissement dans l'immobilier est une solution de choix. En effet, avec la hausse des prix, sa valeur a plutôt tendance à s'apprécier. Et son rendement

suit cette tendance grâce à une indexation des loyers sur l'inflation, même si cette dernière est temporairement plafonnée à 3,5 %.

En outre, pour vous permettre de vous constituer un patrimoine immobilier dans un cadre fiscal avantageux, les pouvoirs publics proposent différents dispositifs. On pense notamment au dispositif Pinel qui ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Le taux de cette réduction variant selon la durée de l'engagement de location que vous aurez choisie. Autre solution, faire appel aux SCPI. Ces dernières permettent à des particuliers d'investir dans l'immobilier sans détenir directement un appartement ou une maison. L'investissement porte, en effet, sur l'acquisition de parts de capital de sociétés (les SCPI) qui détiennent elles-mêmes un patrimoine immobilier et redistribuent aux différents investisseurs les loyers qu'elles perçoivent.

➤ ÉVITER L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Les produits d'épargne réglementée représentent une part importante dans le patrimoine financier des Français. Mais ils ne protègent plus de l'inflation depuis quelque temps déjà. Par exemple,

le fameux Livret A, avec son taux de 2 %, offre un rendement net d'inflation négatif de 4,2 % (inflation à 6,2 % en novembre 2022). À éviter donc, sauf pour se constituer une petite épargne de précaution !

LES QUESTIONS DU MOMENT



REPRISE DES ACTIVITÉS PAR UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

Un de mes salariés actuellement en arrêt de travail revient bientôt dans l'entreprise. Il me demande s'il peut d'ores et déjà commencer à travailler de chez lui. Que dois-je lui répondre ?

Réponse : un salarié en arrêt de travail est dispensé de travailler. Dès lors, vous ne pouvez pas exiger de lui qu'il réalise des tâches liées à son travail. Vous pouvez seulement lui demander de répondre à des demandes ponctuelles qui sont nécessaires à la poursuite de l'activité de votre entreprise et qui n'exigent pas de lui l'accomplissement d'une prestation de travail (concrètement, cela se limite à la transmission de documents ou d'informations).

AUGMENTATION DE LA DURÉE DU TRAVAIL D'UN SALARIÉ À TEMPS PARTIEL

Je souhaite augmenter temporairement la durée de travail d'un salarié à temps partiel. Comment dois-je procéder ?

Réponse : si le contrat de travail de votre salarié le prévoit, vous pouvez lui demander d'effectuer des heures complémentaires. Vous pouvez aussi, à condition que votre convention collective ou un accord de branche étendu le permettent, conclure, avec votre salarié, un avenant à son contrat de travail à temps partiel. Et ce, afin d'augmenter provisoirement sa durée de travail. Mais attention, dans tous les cas, vous devez veiller à ce que la durée de travail de ce salarié n'atteigne pas la durée légale ou conventionnelle de travail. Car sinon, en cas de litige, les juges pourraient requalifier son contrat de travail en contrat à temps plein.

AGENDA

1^{er} trimestre 2023

JANVIER/DÉLAI VARIABLE

— Sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures de tourisme : télédéclaration et téléversement de la taxe sur les émissions de CO₂ et de la taxe sur l'ancienneté du véhicule, en fonction du type de carburant utilisé, dues au titre de 2022.

31 JANVIER

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 octobre 2022 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 février).

5 FÉVRIER

— Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales et de la CSG-CRDS.

15 FÉVRIER

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de janvier 2023.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de janvier 2023 et paiement des cotisations sur les salaires de janvier 2023.

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 octobre 2022 : téléversement du solde de l'IS et, le cas échéant, de la contribution sociale.

MEILLEURS VŒUX

« Ensemble vers de nouvelles perspectives ! », tel est notre leitmotiv pour cette nouvelle année. En 2023, nous poursuivons notre accompagnement à vos côtés pour vous guider dans le développement de votre entreprise et la réussite de vos projets. Toutes les équipes du groupe EUREX vous remercient de la confiance que vous leur avez témoignée en 2022 et vous souhaitent une belle et heureuse année 2023 !



SUIVEZ NOTRE PARCOURS...

... et vivez votre entreprise avec audace et sérénité !



Vous créez votre entreprise

>> Laissez-vous guider sereinement

Vous gérez tout au quotidien

>> Déléguez pour vous libérer du temps

Vous faites grandir votre entreprise

>> Optez pour des choix stratégiques éclairés

Vous prenez un tournant décisif

>> Passez cette nouvelle phase sans risque

Flashez ce code pour découvrir le parcours d'accompagnement d'EUREX, ainsi que nos services et outils mis à votre disposition.

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Avec plus de 60 cabinets en France et des bureaux internationaux (Italie, Maroc, Pologne, Suisse et Tunisie), Eurex accompagne des entrepreneurs et entreprises variés, à l'image du tissu économique de ses territoires. Il conjugue la force et les moyens d'un grand groupe avec la réactivité et la proximité d'un cabinet local.

Grâce à une offre de services globale reposant sur le conseil, Eurex se positionne comme l'allié du dirigeant, le soutien de sa croissance.

Suivez toute notre actualité sur www.eurex.fr